



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 09**

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION  
MUNICIPALE N° 12 DU 29 SEPTEMBRE 2022 SUITE À L'APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
5 décembre 2024		33	27	33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme MINANA, M. LEMAITRE, M. BENHAMOU, M. TISSIER, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Eve STEINMETZ à M. Gilles PRIARONE, M. Christian BESSERER à Mme Carole SCHWALLER, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Isabelle SUCHET à M. Olivier COUTANT, M. Guillaume GUÉRIN à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Elio DAMO

\*\*\*\*\*

**AR Prefecture**

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024

Monsieur PRIARONE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

**VU** la délibération municipale n° 1 en date du 7 juillet 2022 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens ;

**VU** la délibération municipale n° 12 en date du 29 septembre 2022 instaurant les périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens ;

**VU** la délibération municipale n° 8 en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération municipale n° 12 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a instauré notamment un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, sur les zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UEq et UT délimitées par le règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2022 et exécutoire depuis le 21 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération municipale n° 8 en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de Roquebrune-sur-Argens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de redéfinir le périmètre du droit de préemption urbain pour qu'il corresponde aux zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3, UEq et UT délimitées par le règlement graphique de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée le 26 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de modifier la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 instaurant les périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, afin qu'il corresponde à la modification de droit commun n° 1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** la délibération municipale n° 12 en date du 29 septembre 2022 instaurant les périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens afin qu'il corresponde à la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme ;

**APPROUVE** le périmètre du droit de préemption urbain pour qu'il corresponde aux zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3, UEq et UT délimitées par le règlement graphique de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée le 26 septembre 2024 ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Var, conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité, notamment celles prévues à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme et après transmission au préfet du Var pour exercice du contrôle de légalité ;

**AR Prefecture**

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024

**DIT** qu'en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des Finances Publiques ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au tribunal judiciaire de Draguignan ;
- au greffe du même tribunal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

À la majorité,

(28 voix POUR, 5 voix CONTRE : M. Didier LEMAITRE, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 12 décembre 2024

Le Maire,  
Jean CAYRON



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Extrait du PLU modifié (modification de droit commun n°1), approuvé le 26 septembre 2024 correspondant au périmètre du DPU simple sur le secteur de la Bouverie**

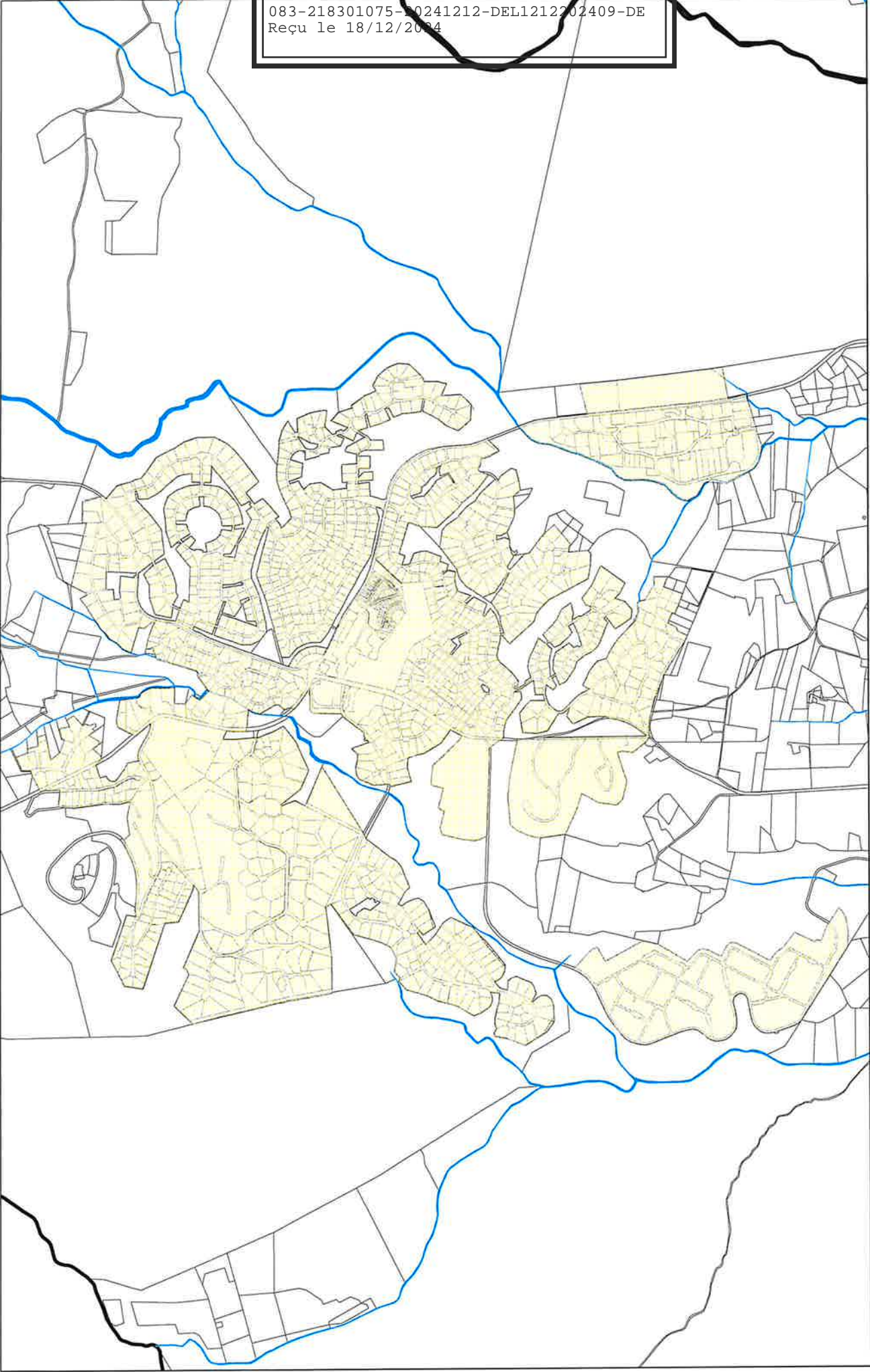
**AR Prefecture**

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024



200 m

Echelle : 1 / 11000

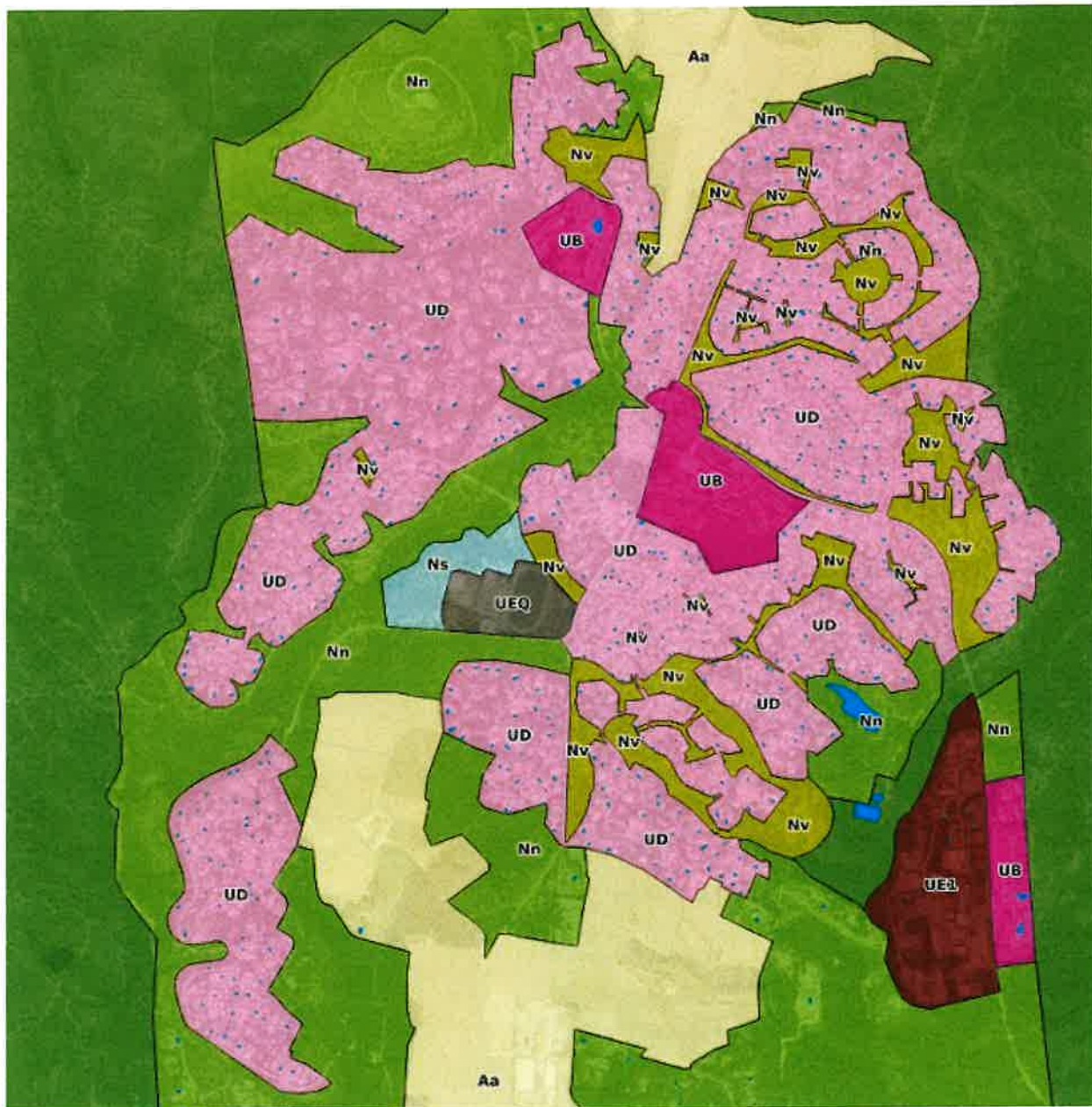


**Périmètre droit de préemption urbain - Bouverie**

AR Prefecture

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024

Extrait du PLU modifié (modification de droit commun n°1), approuvé le 26 septembre 2024 correspondant au périmètre du DPU simple sur le secteur de la Bouverie



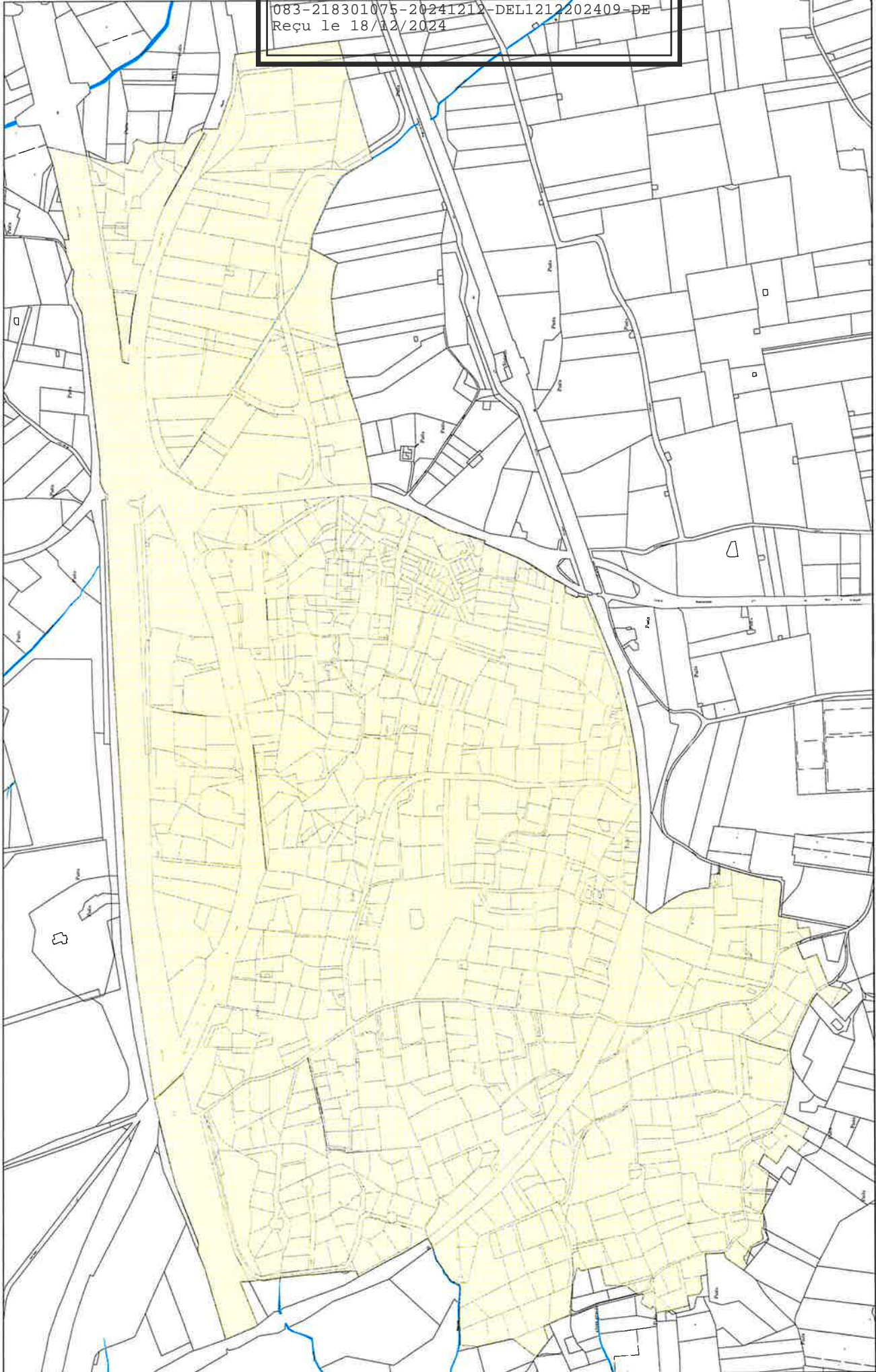
**AR Prefecture**

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024



100 m

Echelle : 1 / 6000



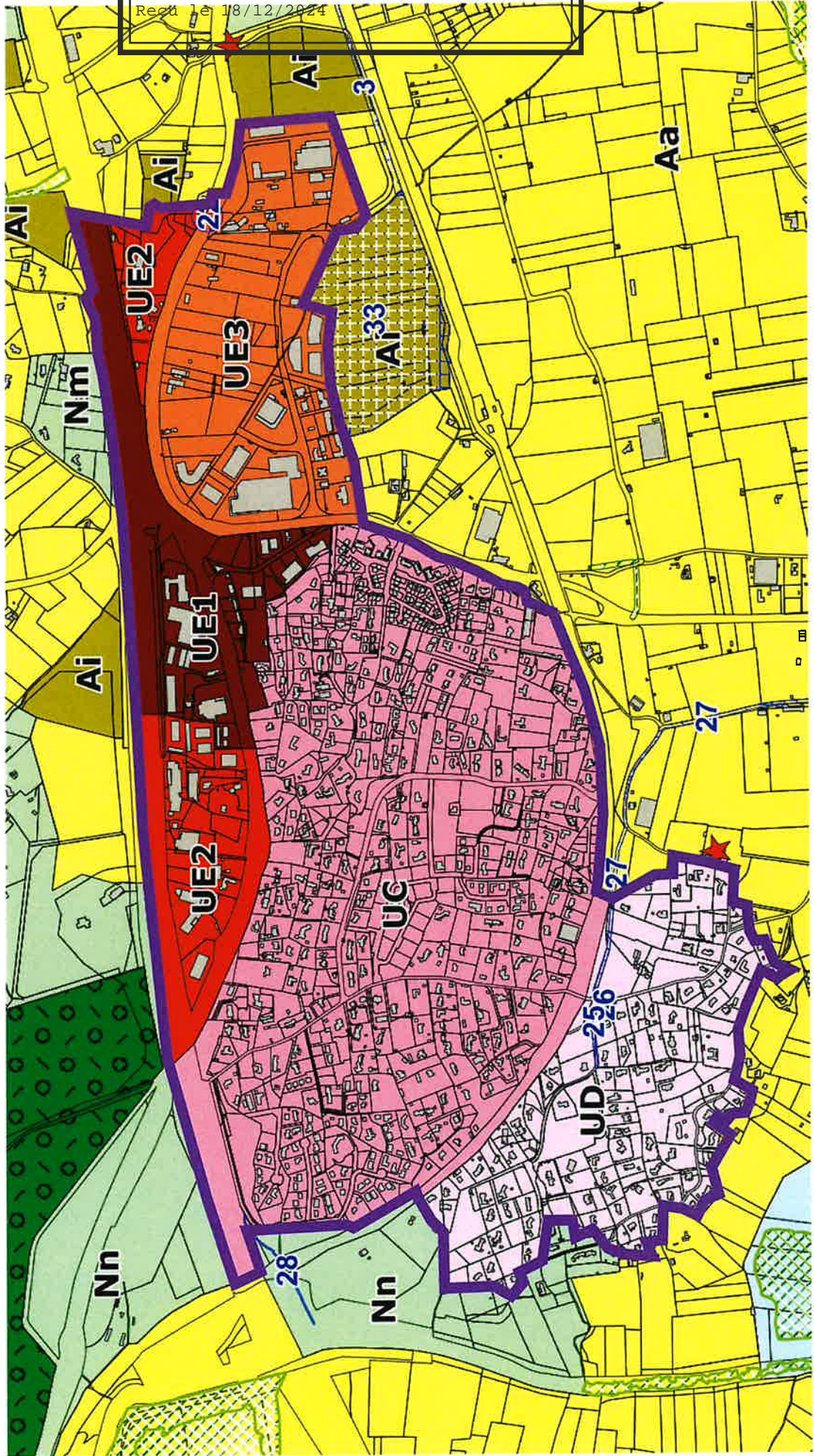
**Périmètre droit de préemption urbain - 4 chemins**

AR Prefecture

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE

Reçu le 18/12/2024

Extrait du PLU modifié (Modification de droit commune n°1), approuvé le 26 septembre 2024 correspondant au périmètre du DPU simple sur le secteur des Quatre Chemins, délimité en violet.



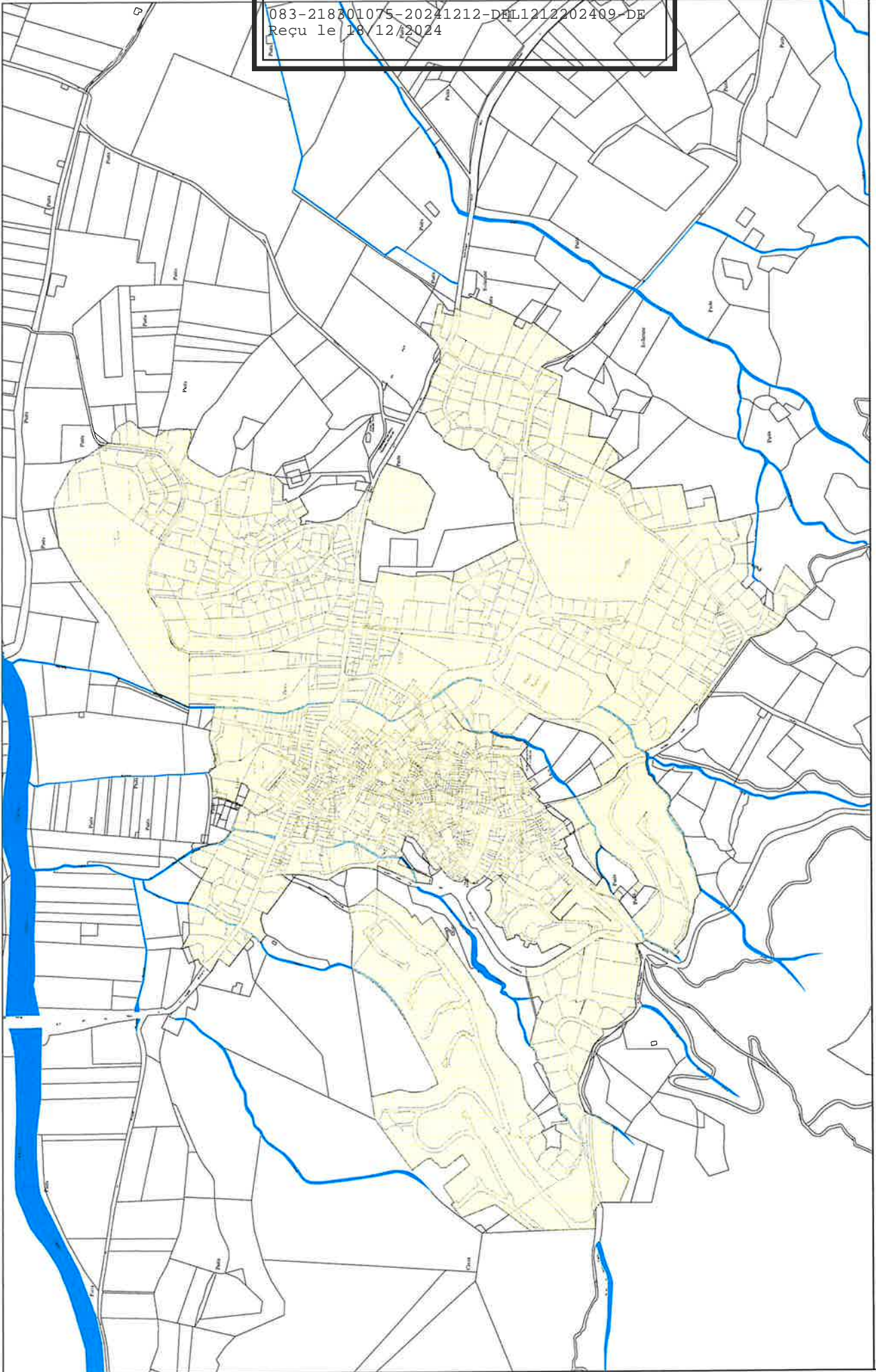
AR Prefecture

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024



100 m

Echelle : 1 / 6000



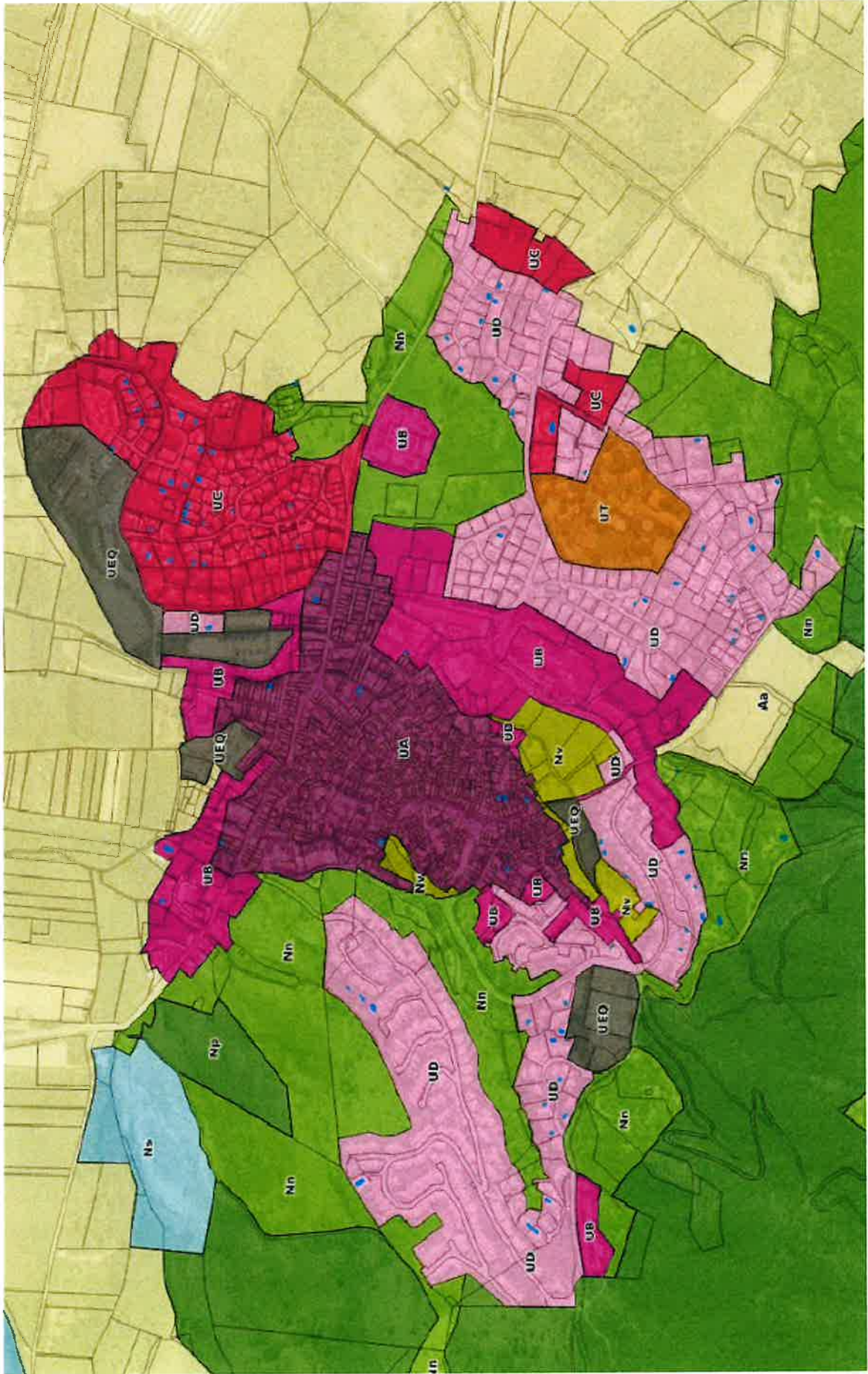
Périmètre droit de préemption urbain - Village



AR Prefecture

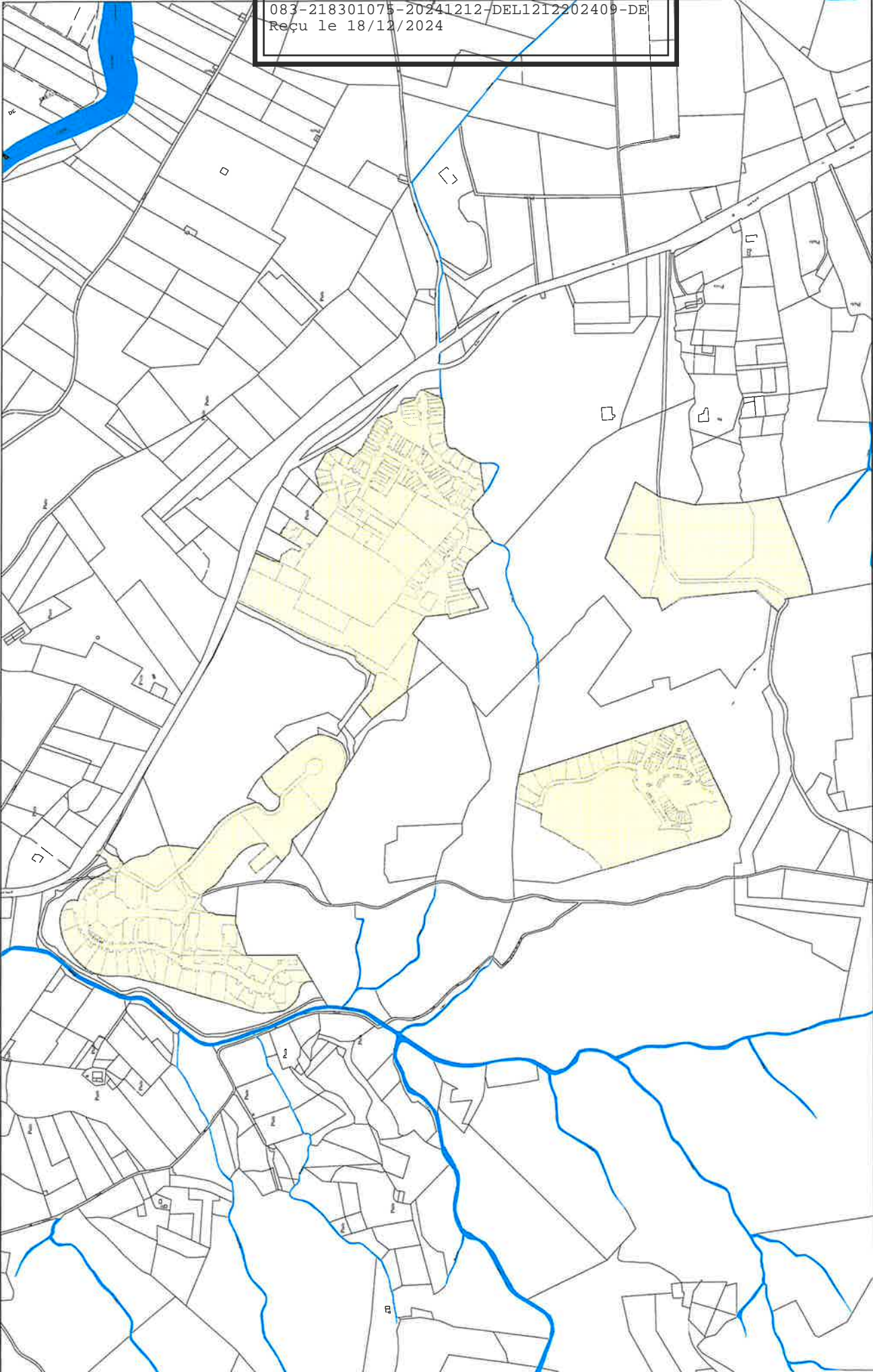
083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024

Extrait du PLU modifié (modification de droit commun n°1), approuvé le 26 septembre 2024 correspondant au périmètre du DPU simple sur le secteur du Village



AR Prefecture

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024



Périmètre droit de préemption urbain - Rouvière Perrussier



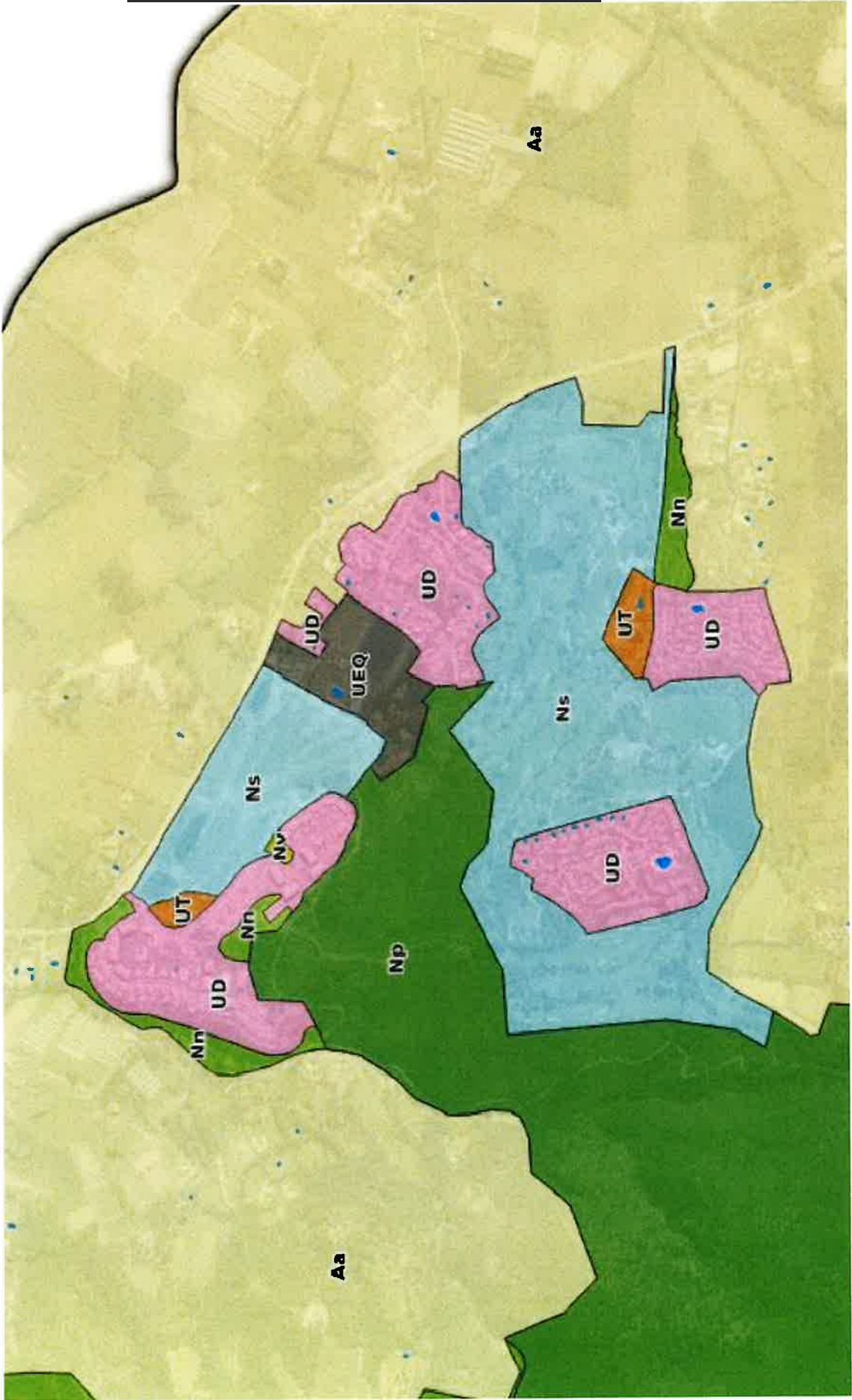
100 m

Echelle : 1 / 6500

AR Prefecture

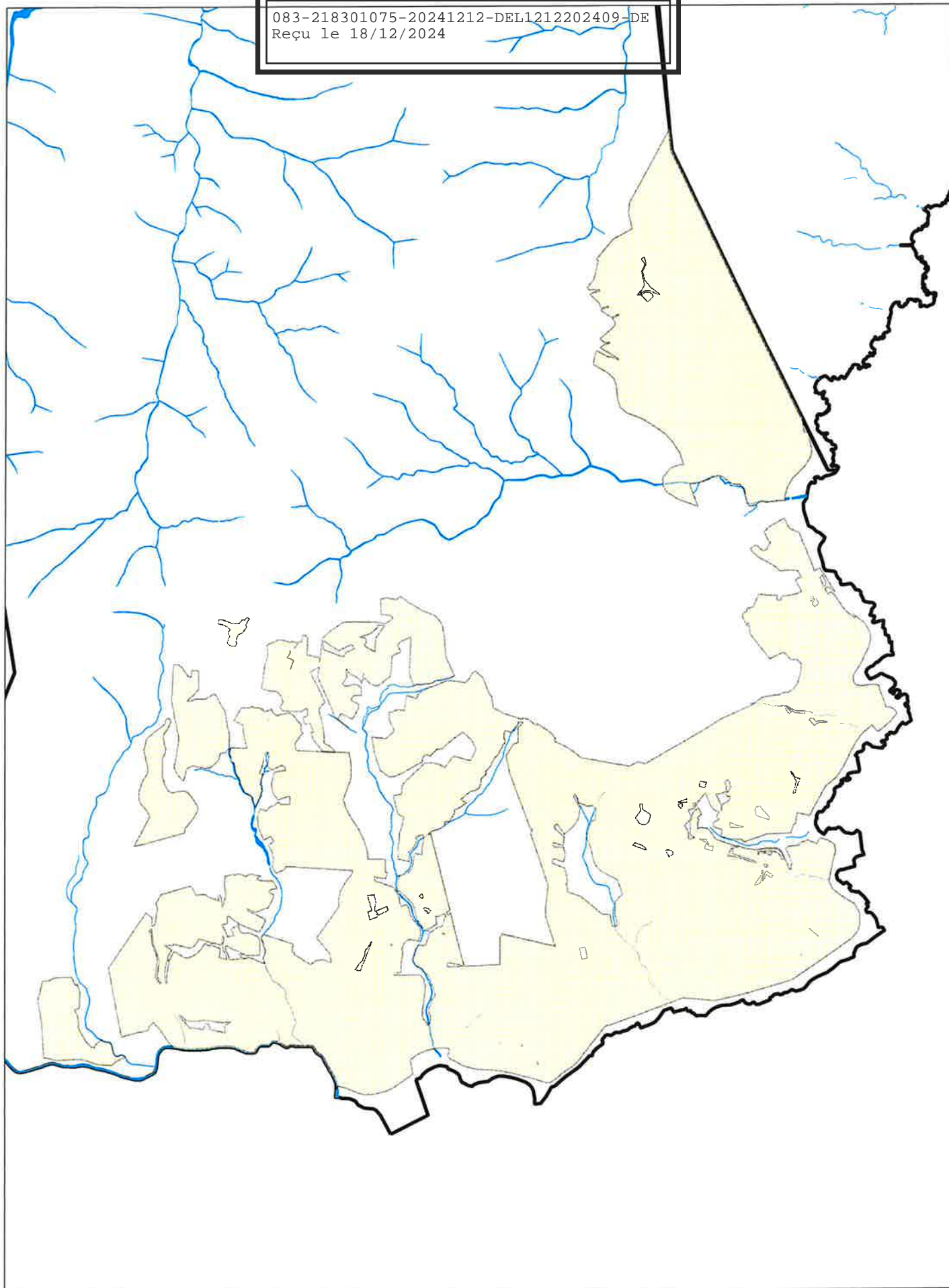
083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024

Extrait du PLU modifié (modification de droit commun n°1), approuvé le 26 septembre 2024 correspondant au périmètre du DPU simple sur le secteur du Pérussier et de la Rouvière



**AR Prefecture**

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024



**Périmètre droit de préemption urbain - Issambres**

250 m  
Echelle : 1 / 17000



## AR Prefecture

083-218301075-20241212-DEL1212202409-DE  
Reçu le 18/12/2024

Extrait du PLU modifié (modification de droit commun n°1), approuvé le 26 septembre 2024 correspondant au périmètre du DPU simple sur le secteur des Issambres

